



**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DU 10 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le vendredi dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente en séance publique (public limité en raison de la situation sanitaire) sous la présidence, de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. WEIBEL, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, M. LELIEVRE, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, Mme ROQUAIN, M. JOUBERT, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. HALILOU, M. MEUNIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme VASSEUR a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 35.

Le procès-verbal de la séance du 03 Juillet 2020 est proposé au vote des Conseillers Municipaux. Celui-ci est adopté par 22 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance qui est adopté à l'unanimité.

I – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Monsieur le Maire expose que le renouvellement du mandat des sénateurs, interviendra le 27 Septembre 2020.

Par arrêté du 2 Juillet 2020, Monsieur le Préfet demande de désigner 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants en vue de constituer une partie du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Les délégués et les suppléants sont élus simultanément sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne.

Trois listes ont été déposées :

Liste « Unis pour Ecommoy »

GOUHIER Sébastien	RICART Alain
VASSEUR Jocelyne	BARBERO Cristina
GERAULT Stéphane	WEIBEL Willy
BALLESTER Anne	LECLERCQ Catherine
DAVID Claude	JOUBERT Pierre
ABEGG Marie-Christine	PERRIOT-PASQUET Sophie
CHAUCHET Vincent	LELIEVRE David
GUERIN Michèle	ROQUAIN Magalie
GIRAUD Vincent	PINCHAULT Patrick
LE DILLY Sylvie	JOUBERT Gaëlle

Liste « Renouveau pour Ecommoy »

MEUNIER Maxime
TESSIER Jacqueline
HALILOU Nicolas

Liste « Agir vraiment pour Ecommoy »

FIEZ Muriel
FOUCHARD Daniel

Le bureau de vote est constitué comme suit :

Le Maire : M. GOUHIER Sébastien

Secrétaire : Mme VASSEUR Jocelyne

Les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents : M. WEIBEL Willy et M. FOUCHARD Daniel.

Les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents : M. MEUNIER Maxime et M. JOUBERT Pierre.

Il est procédé à l'élection à bulletin secret. Le résultat du dépouillement est le suivant :

- Liste « Unis pour Ecommoy » : 21, soit 15 titulaires et 5 suppléants
- Liste « Renouveau pour Ecommoy » : 4 soit 2 titulaires
- Liste « Agir vraiment pour Ecommoy » : 2 soit 1 titulaire

Les résultats suivants sont proclamés :

GOUHIER Sébastien	Liste « Unis pour Ecommoy »	Délégué titulaire
VASSEUR Jocelyne	Liste « Unis pour Ecommoy »	Délégué titulaire
GERAULT Stéphane	Liste « Unis pour Ecommoy »	Délégué titulaire
BALLESTER Anne	Liste « Unis pour Ecommoy »	Délégué titulaire
DAVID Claude	Liste « Unis pour Ecommoy »	Délégué titulaire
ABEGG Marie-Christine	Liste « Unis pour Ecommoy »	Délégué titulaire
CHAUCHET Vincent	Liste « Unis pour Ecommoy »	Délégué titulaire
GUERIN Michèle	Liste « Unis pour Ecommoy »	Délégué titulaire
GIRAUD Vincent	Liste « Unis pour Ecommoy »	Délégué titulaire
LE DILLY Sylvie	Liste « Unis pour Ecommoy »	Délégué titulaire
RICART Alain	Liste « Unis pour Ecommoy »	Délégué titulaire
BARBERO Cristina	Liste « Unis pour Ecommoy »	Délégué titulaire
WEIBEL Willy	Liste « Unis pour Ecommoy »	Délégué suppléant
LECLERCQ Catherine	Liste « Unis pour Ecommoy »	Délégué suppléant
JOUBERT Pierre	Liste « Unis pour Ecommoy »	Délégué suppléant
PERRIOT-PASQUET Sophie	Liste « Unis pour Ecommoy »	Délégué suppléant
LELIEVRE David	Liste « Unis pour Ecommoy »	Délégué suppléant
MEUNIER Maxime	Liste « Renouveau pour Ecommoy »	Délégué titulaire
TESSIER Jacqueline	Liste « Renouveau pour Ecommoy »	Délégué titulaire
FIEZ Muriel	Liste « Agir vraiment pour Ecommoy »	Délégué titulaire

II - COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES, COMITES CONSULTATIFS, COMMISSIONS LEGALES ET REPRESENTATION DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DES DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS

A. Commissions permanentes et comités consultatifs

Suite à l'installation du Conseil Municipal le 03 Juillet 2020, le Conseil Municipal est invité à former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises, soit par l'administration soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Les membres de la commission « Finances, Urbanisme, Développement économique, Commerce » ont été élus lors de cette même réunion du 03 Juillet 2020.

Monsieur le Maire rappelle que dans les Communes de + de 3 500 habitants la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé de créer cinq autres commissions permanentes et de fixer le nombre de conseillers municipaux, compte tenu de la représentation proportionnelle des 3 listes, comme suit :

- Commission « travaux, voirie, bâtiments, réseaux, éclairage public » - 12 membres (9 + 2 + 1) ;
- Commission « sport, loisirs, associations » - 11 membres (8 + 2 + 1) ;
- Commission « environnement, espaces verts, cimetière, camping » - 15 membres (12 + 2 + 1) ;
- Commission « affaires scolaires, sociales, famille et santé » - 10 membres (7 + 2 + 1) ;
- Commission « pôle culturel et numérique » - 13 membres (10 + 2 + 1).

et de désigner les personnes qui y siègeront. Le Maire est le Président de droit.

Ces commissions seront réunies avec délai de convocation de huit jours et désigneront un vice-président qui présidera la commission si le Maire ou l'adjoint est absent ou empêché.

Par application de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou les représentations.

La décision de création de ces commissions et la détermination du nombre de conseillers ont été adoptées à l'unanimité des membres présents.

La désignation des membres a eu lieu sans secret de vote à l'unanimité des votants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la composition des commissions comme suit :

Commission travaux, voirie, bâtiments, réseaux, éclairage public : M. Claude DAVID, M. Stéphane GERAULT, Mme Jocelyne VASSEUR, Mme Magalie ROQUAIN, Mme Catherine LECLERCQ, M. Alain RICART, M. Patrick PINCHAULT, M. David LELIEVRE, M. Jean-Marie PERROTIN, Mme Jacqueline TESSIER, M. Nicolas HALILOU, M. Daniel FOUCHARD.

Commission sport, loisirs, associations : M. Stéphane GERAULT, M. Claude DAVID, Mme Marie-Christine ABEGG, M. David LELIEVRE, Mme Catherine LECLERCQ, Mme Cristina BARBERO, M. Alain RICART, M. Willy WEIBEL, Mme Jacqueline TESSIER, M. Maxime MEUNIER, Mme Muriel FIEZ.

Commission environnement, espaces verts, cimetière, camping : M. Vincent CHAUCHET, Mme Jocelyne VASSEUR, Mme Anne BALLESTER, Mme Michèle GUERIN, M. Pierre JOUBERT, M. Patrick PINCHAULT, Mme Gaëlle JOUBERT, Mme Sylvie LE DILLY, Mme Cristina BARBERO, M. Alain RICART, M. Jean-Marie PERROTIN, M. David LELIEVRE, M. Serge RAGOT, Mme Jacqueline TESSIER, M. Daniel FOUCHARD.

Commission affaires scolaires, sociales, famille et santé : Mme Marie-Christine ABEGG, M. Stéphane GERAULT, Mme Michèle GUERIN, Mme Cristina BARBERO, M. Vincent GIRAUD, Mme Catherine LECLERCQ, Mme Magalie ROQUAIN, M. Nicolas HALILOU, M. Serge RAGOT, Mme Muriel FIEZ.

Commission pôle culturel et numérique : Mme Anne BALLESTER, M. Stéphane GERAULT, Mme Jocelyne VASSEUR, M. Claude DAVID, M. Vincent CHAUCHET, M. Vincent GIRAUD, Mme Sophie PERRIOT-PASQUET, Mme Cristina BARBERO, Mme Gaëlle JOUBERT, M. Willy WEIBEL, M. Nicolas HALILOU, M. Maxime MEUNIER, Mme Muriel FIEZ.

Les comités consultatifs existants à savoir le Conseil des Sages et le Conseil Municipal Jeunes sont maintenus.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu la démission de M. WEIBEL Willy en qualité de membre du Conseil des Sages, étant maintenant Conseiller Municipal.

B. Commissions légales

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément à l'article 1650 du Code Général des impôts (CGI) une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint, Président de la commission
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour les communes de plus de 2 000 habitants.

La désignation des commissaires doit être effectuée dans les deux mois qui suivent le renouvellement de l'organe délibérant de la Commune, par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, dressée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a fixé la liste des contribuables.

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La commission de Délégation de Service Public intervient lors de chaque procédure de délégation de service public, pour :

- Analyser les candidatures et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre
- Analyser les offres et fournir un avis pour aider à la décision de l'assemblée délibérante

En vertu de l'article L.1411-5 du CGCT, pour les communes de 3 500 habitants et plus, celle-ci doit être composée de :

- un Président : l'autorité habilitée à signer la délégation de service public ou son représentant,
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il s'agit d'un vote par liste (même incomplète) sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer une Commission de Délégation de Service Public et de procéder à l'élection des membres de cette commission, selon la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel au scrutin de liste.

Le Conseil Municipal accepte de ne pas procéder à une élection à bulletin secret.

Une seule liste est candidate dont les membres sont tous élus à l'unanimité :

- Titulaires : Mme Jocelyne VASSEUR, M. Vincent CHAUCHET, Mme Anne BALLESTER, M. Stéphane GERAULT, M. Alain RICART.
- Suppléants : Mme Marie-Christine ABEGG, M. Claude DAVID, M. Patrick PINCHAULT, Mme Michèle GUERIN, M. Vincent GIRAUD.

C. Représentation dans les organismes extérieurs

Par application de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou les représentations. Il est donc procédé au vote à main levée.

SIDERM SMAEP DE LA REGION MANCELLE

Conformément aux statuts de ce syndicat, le Conseil Municipal désigne deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, comme suit :

- Titulaires : M. Sébastien GOUHIER, M. Patrick PINCHAULT
- Suppléants : M. Claude DAVID, Mme Anne BALLESTER

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

Dans les collèges de moins de 600 élèves, un représentant de la commune siège au conseil d'administration. Est élue :

- Mme Michèle GUERIN

CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Sont élus :

- Représentante des élus : Mme Jocelyne VASSEUR
- Représentante des Agents : Mme Carole HAMELIN

COMITE TECHNIQUE (CT)

Le 31 Mars 2004, la commune d'Ecommoy, employant plus de 50 agents, a créé un Comité Technique (CT). Le Comité Technique est consulté pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services,
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents,
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle,
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail,
- aux aides à la protection sociale complémentaire ainsi que sur l'action sociale.

Le nombre de sièges a été fixé à 4 titulaires et 4 suppléants, pour les élus et les agents.

Il convient donc de désigner les représentants élus pour siéger au CT.

Les élections pour les représentants du personnel se tiendront en Décembre 2022.

Le Conseil Municipal désigne comme suit les représentants élus pour siéger au CT :

- Titulaires : M. Sébastien GOUHIER, Mme Jocelyne VASSEUR, M. Vincent CHAUCHET, Mme Marie-Christine ABEGG.
- Suppléants : M. Stéphane GERAULT, Mme Anne BALLESTER, Mme Michèle GUERIN, Mme Sophie PERRIOT-PASQUET.

COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Le CHSCT a pour mission :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure ;

- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Le comité suggère toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité. Il coopère à la préparation des actions de formation à l'hygiène et à la sécurité et veille à leur mise en œuvre.

Sur la compétence relative aux conditions de travail, la circulaire du 12 octobre 2012 a précisé qu'elle portait sur les domaines suivants :

- l'organisation du travail (charge de travail, rythme, pénibilité des tâches, élargissement et enrichissement des tâches) ;
- l'environnement physique du travail (température, éclairage, aération, bruit, poussière, vibration);
- l'aménagement des postes de travail et leur adaptation à l'homme ;
- la durée et les horaires de travail ;
- l'aménagement du temps de travail (travail de nuit, travail posté) ;
- les nouvelles technologies et à leurs incidences sur les conditions de travail.

Le nombre de sièges a été fixé à 3 titulaires et 3 suppléants, pour les élus et les agents.

Il convient donc de désigner les représentants élus pour siéger au CHSCT.

Le Conseil Municipal désigne comme suit les représentants élus pour siéger au CHST :

- Titulaires : Mme Jocelyne VASSEUR, M. Vincent CHAUCHET, Mme Marie-Christine ABEGG
- Suppléants : Mme Anne BALLESTER, Mme Michèle GUERIN, Mme Sophie PERRIOT-PASQUET.

COMITE DU COMICE AGRICOLE DU CANTON D'ECOMMOY

M. Claude DAVID est désigné pour représenter la Commune au comité du comice agricole.

CORRESPONDANT DEFENSE NATIONALE

M. Alain RICART est désigné correspondant défense nationale.

AGENCE DES TERRITOIRES DE LA SARTHE (ATESART)

Conformément aux statuts, le Conseil Municipal doit désigner deux représentants du Conseil Municipal pour siéger à l'ATESART, un à l'assemblée spéciale et un à l'assemblée générale ; la même personne pouvant assurer cette double représentation. Est désigné :

- M. Claude DAVID

La désignation de tous les membres auprès des différents organismes extérieurs est adoptée à l'unanimité.

III – INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants, et considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, l'indemnité de fonctions versée aux Elus locaux étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Monsieur le Maire rappelle que la population à prendre en compte est la population totale municipale résultant du dernier recensement. L'intervention d'une délibération annuelle et nominative n'est pas nécessaire si les conditions définies par les textes sont remplies.

La population écomméenne se situant dans la strate de 3 500 à 9 999, le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale est de 55 % pour le Maire, de 22 % pour les Adjointes et de 6 % (de l'enveloppe Maire et Adjointes) pour les conseillers délégués.

Des majorations peuvent être octroyées dans les communes remplissant les conditions suivantes (articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT) : 25% dans les communes chefs-lieux de département ; 20% dans les communes chefs-lieux d'arrondissement ; 15 % dans les communes chefs-lieux de canton.

- Indemnité du Maire

A la demande du Maire, il est proposé de diminuer cette indemnité au taux de 42,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 3 abstentions, valide cette proposition.

- Indemnité des Adjoint

A la demande du Maire, il est proposé de diminuer l'indemnité des Adjoint au taux de 17,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 3 abstentions, valide cette proposition.

- Majoration chef-lieu de canton

La Commune remplissant les conditions des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT, Monsieur le Maire propose d'appliquer la majoration de 15 % pour les communes chefs-lieux de canton.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 3 abstentions, valide cette proposition.

- Indemnité des Conseillers Délégués

A la demande du Maire, il est proposé de fixer l'indemnité des Conseillers Délégués au taux de 5,95 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 3 abstentions, valide cette proposition.

Le montant des indemnités des élus est donc fixé comme suit à compter du 03 Juillet 2020 pour le Maire et du 10 Juillet pour les Adjoint et Conseillers délégués :

Qualité	Taux (% par rapport à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale) = A	Taux majoré de 15 % (chef-lieu de canton) = A * 1.15
Maire	42,5	48,87
1 ^{er} Adjoint	17,5	20,12
2 ^{ème} Adjoint	17,5	20,12
3 ^{ème} Adjoint	17,5	20,12
4 ^{ème} Adjoint	17,5	20,12
5 ^{ème} Adjoint	17,5	20,12
6 ^{ème} Adjoint	17,5	20,12
Conseiller Délégué	5,95	
Conseiller Délégué	5,95	
Conseiller Délégué	5,95	
Conseiller Délégué	5,95	
Conseiller Délégué	5,95	
Conseiller Délégué	5,95	

IV - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

La Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois a adressé à la Commune son rapport d'activités 2019 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Ledit rapport a été transmis aux Conseillers Municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, acte la prise de connaissance de ce rapport.

V - RAPPORT ANNUEL 2019 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

La Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois a adressé à la Commune son rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du SPANC.

Ledit rapport a été transmis aux conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, acte la prise de connaissance de ce rapport.

VI - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application de sa délégation :

➤ **Marchés publics :**

- **Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la couverture de la salle sportive Patrice Lecroq et mise en place de panneaux photovoltaïques**
Signature d'un avenant au marché avec le Groupement TECSOL SA – ARTEMIS Ingénieurs SAS d'un montant de moins 3 480,41 € HT soit moins 4 176,49 € TTC.
- **Travaux de rénovation de la couverture de la salle sportive Patrice Lecroq et mise en place de panneaux photovoltaïques**
Lot n° 1 : Désamiantage de la couverture en fibrociment : signature d'un marché avec la SARL KDS pour un montant de 67 537,50 € H.T.

Lot n° 2 : Nouvelle couverture bac acier et générateur photovoltaïque : signature d'un marché avec la SA SUNVIE pour un montant de 156 660 € H.T.
- **Aménagement travaux Route du Mans et route de Saint-Biez**
Lot n° 1 – Voirie : signature d'un marché avec la COLAS pour un montant de 348 171,00 € HT.

Lot n° 2 – Réseaux eaux pluviales – eaux usées : signature d'un marché avec la COLAS pour un montant de 303 507,85 € HT.

Lot n° 3 – Eclairage public : signature d'un marché avec ERS pour un montant de 15 103,40 € HT.

➤ **Décision du Maire relative à l'exonération de deux mois de loyers pour les praticiens de la Maison Médicale dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de Covid-19.**

➤ **Gestion de la crise sanitaire**

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h10.